

IPAG –Nantes Université - Préparation aux concours administratifs de catégorie A

RÈGLEMENT DES ÉTUDES DE LA PCA

Article 1^{er} – Formation.

L'Institut de Préparation à l'Administration Générale (IPAG) de Nantes Université dispense, dans le cadre de son offre de formation, une Préparation aux concours administratifs de catégorie A (PCA) visant à favoriser la réussite à ces concours.

Cette formation, non diplômante, confère le statut étudiant.

Chaque promotion de PCA est désignée par un nom choisi par les élèves dans les quinze jours qui suivent la pré-rentrée.

Article 2 – Calendrier.

Le Directeur de l'IPAG arrête le calendrier de l'année universitaire de la PCA.

Les enseignements dispensés dans le cadre de la PCA s'échelonnent sur une année universitaire divisée en deux semestres.

Article 3 – Planning hebdomadaire de cours.

Les élèves sont informés du planning hebdomadaire des cours sur le website de l'IPAG (ipag.univ-nantes.fr) et par email en cas de modification de moins d'une semaine.

Hormis l'hypothèse du rattrapage –impératif- de CM ou de TD, effectué en concertation avec le Secrétariat de l'IPAG, il est fait interdiction aux enseignants de diminuer, de leur propre autorité, le volume du cours qu'ils doivent assurer.

Article 4 – Capacités d'accueil.

La formation a une capacité d'accueil limitée à 70 étudiants.

Article 5 – Conditions d'admission.

Il n'y a pas d'admission de plein droit dans la Préparation aux concours de catégorie A.

Sont admis à postuler en vue d'une inscription en PCA :

- 1/ les étudiants en formation initiale justifiant au minimum d'une licence, d'une maîtrise ou d'un diplôme de Master 1 ou 2 ou équivalent à la date de l'inscription administrative.
- 2/ les fonctionnaires, ou agents de l'Etat justifiant de quatre années de service public, pour la préparation aux concours internes.
- 3/ les demandeurs d'emploi et personnes en reprise d'études, pour les concours externes ou 3^{ème} voie.

Les candidats à l'inscription fournissent un dossier, téléchargeable dans l'onglet « S'inscrire à l'IPAG » de la page d'accueil du website et comportant : lettre de motivation, diplômes, résultats dans le parcours académique -baccalauréat inclus, qui sera examiné par une Commission pédagogique. Cette commission comprend au minimum le Directeur de l'IPAG, le Responsable de la formation PCA et des enseignants intervenant dans la formation. La Commission pédagogique établit une liste principale et une liste complémentaire. La procédure d'admission est susceptible de comporter un entretien.

Article 6 – Calendrier de la procédure d'admission.

Une première session de candidature impose de remettre le dossier d'inscription dûment complété au Secrétariat de l'IPAG avant le délai de clôture indiqué chaque année sur le website. Néanmoins, si la capacité d'accueil mentionnée à l'article 4 n'a pas été atteinte à l'issue de cette première procédure, une session complémentaire, suivant les règles définies à l'article 5, est ouverte jusqu'au 15 septembre suivant la rentrée universitaire.

Article 7 – Organisation des enseignements.

L'ensemble des enseignements mentionnés à l'article 8 sont ouverts de manière optionnelle. Il appartient à l'élève de composer sa formation en fonction de ses besoins, qui peuvent notamment dépendre de son cursus antérieur, et de ses objectifs en matière de réussite aux concours.

Article 8 – Contenu des enseignements.

Afin de développer la culture générale et administrative et de maîtriser les méthodologies des différentes épreuves écrites et orales, la formation comprend trois types d'enseignements :

- des enseignements couvrant l'essentiel des programmes de droit public et d'économie ;
- des enseignements de culture générale et administrative ;
- des enseignements méthodologiques.

Une offre exhaustive de formation étant impossible, il appartient parfois à l'étudiant, en fonction du programme du concours spécifiquement préparé, de compléter les éventuelles lacunes du programme. Sont offerts dans le cadre de la PCA les enseignements suivants :

Intitulé enseignement	Format et volume horaire annuel total	Semestre
Dissertation de Culture Générale	TD 40 H	1
Expression Orale	TD 30 H	1 et 2
Histoire de la France au XXème Siècle	CM 30 H	1
Finances Publiques	CM 45 H	1 et 2
Droit Constitutionnel	CM 40 H	1 et 2
Droit Administratif	CM 60 H	1 et 2
Institutions Administratives	CM 30 H	1
Economie	CM 50 H	1
Politiques économiques	CM 35 H	2
Droit institutionnel de l'Union européenne	CM 30 H	1
Problématiques du monde contemporain	CM 25 H	2
Fiscalité d'Etat et fiscalité locale	CM 30 H	1
Note de Synthèse	TD 30 H	1 et 2
Note administrative	TD 17 H	2
Anglais	TD niveau 1 : 15H TD niveau 2 : 20 H	2
Gestion des ressources humaines	CM 20 H	1
Politiques sociales	CM 30 H	1
Relations internationales	CM 20 H	2
Evaluation des politiques publiques	CM 20 H	1
Culture numérique	CM /TD 25 H	1
Résolution d'un cas pratique	TD 15 H	1
Préparation à la composition Attaché territorial	CM/TD 15 H	1
Préparation dossier RAEP (formation assurée via IRA)	TD 12 H environ	2
Entraînement à l'oral des admissibles	A la demande	1 et 2

Article 9 – Modalités d'entraînement.

Formation non diplômante, la PCA ne comporte pas de modalités de validation, ni de contrôle des connaissances.

En revanche, les élèves de la PCA viennent rechercher des entraînements pour évaluer en amont leurs performances aux différentes épreuves des concours administratifs qu'ils préparent et, en premier lieu, celles d'admissibilité.

Ces entraînements doivent être proposés sous deux formes.

Dans les conditions réelles : c'est ainsi qu'en dehors des enseignements méthodologiques où de tels entraînements sont par définition inclus, les enseignants des cours magistraux doivent proposer deux concours blancs (un par semestre) dans leur matière à des créneaux déterminés en dehors de leur enseignement. Ces concours blancs ou galops d'essai peuvent, selon les cas, être organisés soit par matière, soit mutualisés entre plusieurs matières. Il est de la responsabilité des enseignants de s'organiser, en liaison avec le Secrétariat de l'IPAG pour les disponibilités d'emploi du temps et de salle.

Dans le cadre de la formation individuelle de chaque élève : les enseignants doivent montrer aux élèves qu'ils sont toujours disponibles pour les évaluer sur les formes d'épreuves les intéressantes pour les concours qu'ils préparent, dans leurs matières respectives, tout au long de l'année universitaire.

Sur le fond, les entraînements proposés, soit dans les créneaux définis pour les concours blancs/galops d'essai, soit dans le cadre des demandes individuelles venant des élèves, doivent intégrer la diversité des épreuves possibles prévues par les différents concours (dissertation, QRC, QCM, etc.).

Article 10 – Services inclus dans la formation.

D'une part, l'élève inscrit en PCA a accès à tous les services spécifiques de l'IPAG :

- conférences sur les carrières administratives ;
- centre de documentation dédié à la préparation aux concours ;
- entraînement à l'oral de chaque concours où il est admissible, y compris après avoir quitté l'IPAG ;
- rubriques à accès restreint du site de l'IPAG : annales des oraux d'admission de plusieurs dizaines de concours et fiches de lectures de plusieurs dizaines d'ouvrages.
- salle multimédia, permettant une pratique de plusieurs niveaux pour plusieurs langues étrangères.

D'autre part, le statut étudiant donne l'accès à tous les services de l'Université, incluant notamment :

- la Bibliothèque universitaire, où il existe un espace Concours ;
- le forum des métiers du Droit.

Article 11 – Coût et financement de la formation.

Selon la situation de l'étudiant, le tarif du coût de la formation varie de la manière suivante :

- Tarif 1 (tarif plein normal 2019-20) = 431 € pour la formation plus la CVEC de 91€ payée au CROUS.
- Tarif 2 (tarif social boursiers 2019-20) = 356 € pour la formation. Public concerné : titulaires d'une bourse d'Etat.
- Tarif convention et reprises d'études (c'est à dire deux années d'interruption dans votre cursus) : voir avec la formation continue de la Faculté de Droit et sciences politiques.

Il est possible d'obtenir des aides financières : bourses sur critères sociaux (circulaire n° 2007-1006 du 19-11-2007, publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale n° 43 du 29 novembre 2007) et allocations pour la diversité dans la fonction publique accordées sur critères de mérite (plafond de ressources supérieur à celui des bourses d'enseignement supérieur, arrêté du 5 juillet 2007 paru au Journal officiel du 19 juillet 2007). L'allocation pour la diversité dans la fonction publique est cumulable avec une autre bourse.

L'IPAG étant habilité à assurer les préparations aux concours internes, les fonctionnaires et agents publics intéressés peuvent obtenir un congé de formation rémunéré ou des autorisations d'absences.